

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.027

OBJET : Approbation du procès-verbal du 5 mars 2025

En exercice

29

Présent(s)

22

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Madame Carole MILLET

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

02 AVR. 2025

Et son affichage le

02 AVR. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Patrick LANGA pouvoir à Mama KHELLADI, Alice ANDRÉ pouvoir à Joël BOIS,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 MARS 2025

Le procès-verbal retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 19 mars 2025 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit



Le secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.028

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice

29

Présent(s)

22

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

4

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

02 AVR. 2025

Et son affichage le

02 AVR. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Patrick LANGA pouvoir à Mama KHELLADI, Alice ANDRÉ pouvoir à Joël BOIS,

Absent(s)

Xavier LAFON, Bruno BIADALA, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les dispositions de l'Article L2122-18-22 et de l'Article L2122-18-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat,

Vu Les délibérations n°20.DEL.026, 20.DEL.027, 20.DEL.28 et 20.DEL.29 du 13 juillet 2020 portant délégation de compétence au Maire ainsi qu'à tout Adjoint et au Directeur Général des Services agissant par délégation de ce dernier, accordée notamment en matière de marchés et contrats, en matière d'emprunt, d'actions en justice et de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles,

Vu les arrêtés du 16 juillet 2020 accordant précisément subdélégation du Maire en application de l'Article L 2122-18 du CGCT au Premier Adjoint, Monsieur Agostino POPULIN, à la Deuxième Adjointe, Madame Carole VÉZILIER-MILLET, au Troisième adjoint, Monsieur Julien GROSPERRIN ainsi qu'au Directeur Général des Services, Monsieur Ludovic SAULNIER par arrêté du 17 juillet 2020,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises dont un état détaillé est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Carole MILLET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.029

OBJET : Information - État récapitulatif des indemnités des élus 2024

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

2

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

02 AVR. 2025

Et son affichage le

02 AVR. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Patrick LANGA pouvoir à Mama KHELLADI,

Absent(s)

Xavier LAFON, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : INFORMATION - ÉTAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS 2024

L'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dispose qu'à compter de l'année 2020, les communes doivent établir un tableau d'information relatif aux indemnités des élus.

Cet article de loi a créé l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales :
« *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

Dans ce cadre, un état des indemnités dont bénéficient les élu(e)s siégeant au Conseil Municipal doit être produit au titre de l'ensemble de leurs responsabilités.

Les sommes perçues sont exprimées en euros bruts, par élu et par fonction.

Ainsi, il est présenté en annexe, pour information, l'état des indemnités perçues par les élus de la commune de Condé-sur-l'Escaut, au titre de l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LEFONG



Le secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.030

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2024 et prévision d'affectation

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

02 AVR. 2025

Et son affichage le

02 AVR. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Patrick LANGA pouvoir à Mama KHELLADI, Alice ANDRÉ pouvoir à Joël BOIS,

Absent(s)

Xavier LAFON, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 ET PREVISION D'AFFECTATION

En application de l'article D.5217-14 du CGCT, la collectivité peut reprendre les résultats de l'exercice précédent avant l'arrêt des comptes, à condition que la reprise intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Afin de reprendre les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025, il est demandé au Conseil Municipal de voter la reprise anticipée des résultats 2024 et l'affectation prévisionnelle selon de tableau de calcul ci-après :

Tableau de calcul des résultats prévisionnels 2024

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Total des dépenses	14 134 725,83	Total des recettes	15 446 091,87
	Résultat de l'année	1 311 366,04	
	Résultat antérieur	502 534,91	
	Résultat cumulé à affecter	1 813 900,95	

Résultat d'investissement de l'exercice 2024

Total des charges	2 577 245,89	Total des produits	3 455 702,78
	Résultat de l'année	878 456,89	
	Résultat antérieur	1 498 437,60	
	Résultat cumulé	2 376 894,49	

Détermination du besoin de financement intégrant les restes à réaliser

Reports de dépenses	1 304 129,86	Reports de recettes	-
	besoin de financement	1 072 764,63	

Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'investissement Compte 1068	
Autofinancement complémentaire Compte 1068	500 000,00
Report à nouveau Cpte 002	1 313 900,95

Vu l'article L.5217-10-11 du CGCT.

Vu les articles D.5217-13 et D.5217-14 du CGCT.

Vu les tableaux concordant du compte financier unique prévisionnel remplaçant le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur.

Vu le tableau de calcul des résultats prévisionnels signé du comptable.

Vu la commission Affaires Générales en date du 18 mars 2025 ;

Considérant que les résultats prévisionnels 2024 peuvent être repris par anticipation au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DÉCIDE de reprendre l'ensemble des résultats prévisionnels de l'exercice 2024 au Budget Primitif de l'exercice 2025 selon le tableau ci-avant :

- Excédent de fonctionnement à affecter	: 1 813 900,95 €
- Excédent de fonctionnement à reprendre après affectation	: 1 313 900,95 €
- Excédent d'investissement :	: 2 376 894,49 €
- Reports de Dépenses	: 1 304 129,86 €
- Reports de Recettes :	: 0,00 €
- Prévision d'affectation compte 1068	: 500 000,00 €

Motion adoptée par 19 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.

0 voix contre :

7 abstentions :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250326-2025-030-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.031

OBJET : Vote des taux fiscaux communaux - Année 2025

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

02 AVR. 2025

Et son affichage le

02 AVR. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Patrick LANGA pouvoir à Mama KHELLADI, Alice ANDRÉ pouvoir à Joël BOIS,

Absent(s)

Xavier LAFON, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : VOTE DES TAUX FISCAUX COMMUNAUX - ANNEE 2025

La collectivité doit, chaque année, voter le taux d'imposition des taxes directes locales.

Dans la continuité de la baisse des taux engagée par la commune ces dernières années, il est envisagé, pour 2025, une diminution de deux points des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de maintenir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au même taux que celui de l'an dernier.

Ceci exposé, il est proposé à l'Assemblée, avec une diminution sans lien, les taux suivants :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **39,87 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **60,49 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **110,01 %**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

Vu la commission Affaires Générales en date du 18 mars 2025 ;

Ouï l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE, pour 2025, de voter, avec une diminution sans lien, les taux communaux comme suit :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **39,87 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **60,49 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **110,01 %**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à compléter et signer l'Etat n° 1259 COM de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2025 de la ville de Condé-sur-l'Escaut ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259, complété et signé, à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Motion adoptée par 19 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.

0 voix contre :

7 abstentions :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250326-2025-031-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.032

OBJET : Vote du budget primitif 2025

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

02 AVR. 2025

Et son affichage le

02 AVR. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Patrick LANGA pouvoir à Mama KHELLADI, Alice ANDRÉ pouvoir à Joël BOIS,

Absent(s)

Xavier LAFON, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L2311-1 du code des collectivités territoriales précise que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune tant en recettes qu'en dépenses pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Il doit être précédé par la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les 10 semaines précédant son vote (article L.2312-1 et L 5217-10-4 du CGCT) sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire ayant eu lieu le 5 mars 2025, il est demandé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2025 de la collectivité selon les éléments repris dans le document budgétaire « Budget Primitif 2025 » joint à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité. ;

Vu la délibération 2025.DEL.006 du 5 mars 2025 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 ;

Vu la commission Affaires Générales en date du 18 mars 2025 ;

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif 2025 sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires 2025 ;

Considérant que le projet de budget, accompagné de ses annexes et des projets de délibérations s'y rapportant, ont été communiqués à l'ensemble du Conseil Municipal le 12 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOPTE par chapitre le budget primitif 2025 de la collectivité :

- D'un montant global de 25 031 985 €
- Qui s'équilibre :
 - o En fonctionnement à :
 - Dépenses : 16 627 441 €
 - Recettes : 16 627 441 €
 - o En investissement à :
 - Dépenses : 8 404 544 €
 - Recettes : 8 404 544 €

Motion adoptée par 19 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

7 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250326-2025-032-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.033

OBJET : Modification n° 3 de l'autorisation de programme n° 2 pour la réhabilitation de la salle de sports SAINT-EXUPÉRY

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

02 AVR. 2025

Et son affichage le

02 AVR. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Patrick LANGA pouvoir à Mama KHELLADI, Alice ANDRÉ pouvoir à Joël BOIS,

Absent(s)

Xavier LAFON, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : MODIFICATION N° 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2 POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS SAINT-EXUPÉRY

La collectivité a créé une autorisation de programme pour la rénovation thermique et énergétique de la salle de sports Saint-Exupéry, afin de répartir les crédits de paiement sur les années 2023 à 2025.

Le souhait de la collectivité est de disposer d'un équipement entièrement réhabilité, disposant d'une bonne performance énergétique. A cet effet, les travaux devront permettre une économie d'énergie supérieure à 40 % par rapport à la situation actuelle, et un équipement plus fonctionnel pourra être mis à disposition des utilisateurs.

Compte tenu de ces éléments et de ces objectifs, la maîtrise d'œuvre désignée a travaillé le projet et affiné le coût des travaux en tenant compte du contexte inflationniste sur la main d'œuvre et les fournitures. La nouvelle estimation du projet est de 2 285 000 €.

Il est donc proposé d'augmenter cette autorisation de programme de 439 880 €, de modifier la répartition des crédits et d'élargir le planning de réalisation compte tenu des délais de procédure de marchés publics à lancer.

Par ailleurs, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la région pour 265 000 € et de la CAVM au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) pour 500 000 €.

Un nouvel ajustement sera proposé au conseil municipal dès que les informations sur l'attribution du fonds vert et le résultat des marchés de travaux seront connus.

Il est demandé au conseil municipal de voter l'augmentation de l'autorisation de programme de 439 880 € et la modification de la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous (la partie recettes est indiquée pour information).

AP/CP n° - 2 <i>Super opération</i> 23011	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/N-1	CP 2025	CP 2026		Total AP
Dépenses								
Etudes AMO, MOE	195 000,00		195 000,00	31 868,00	130 000,00	33 132,00		195 000,00
Travaux	1 650 120,00	439 880,00	2 090 000,00		1 300 000,00	790 000,00		2 090 000,00
Montant total	1 845 120,00	439 880,00	2 285 000,00	31 868,00	1 430 000,00	823 132,00		2 285 000,00
Recettes								
Dotation Politique de la Ville	200 000,00		200 000,00		160 000,00	40 000,00		200 000,00
Subv région	265 000,00		265 000,00		212 000,00	53 000,00		265 000,00
CAVM Fonds enR	102 215,00		102 215,00		102 215,00			102 215,00
CAVM FSIC		500 000,00	500 000,00		375 000,00	125 000,00		500 000,00
FCTVA	302 673,48	72 157,92	374 831,40		5 227,63	234 577,20	135 026,57	374 831,40
Ville	975 231,52	- 132 277,92	842 953,60	31 868,00	575 557,37	370 554,80	- 135 026,57	842 953,60
Montant total	1 845 120,00	439 880,00	2 285 000,00	31 868,00	1 430 000,00	823 132,00	-	2 285 000,00

Vu l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création des autorisations de programme,

Vu les articles D.5217-4 et D.5217-11 du CGCT portant sur les chapitres budgétaires et la notion d'opération,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération 2023.75 portant création de l'autorisation de programme n°2, reçue en sous-préfecture le 27 octobre 2023,

Vu la délibération 2023.100 portant modification n°1 de l'autorisation de programme n°2, reçue en sous-préfecture le 15 décembre 2023,

Vu la délibération 2024.032 portant modification n°2 de l'autorisation de programme n°2, reçue en sous-préfecture le 16 mai 2024,

Vu la commission Affaires Générales en date du 18 mars 2025,

Considérant, qu'afin de tenir compte du contexte économique, de l'augmentations du coût des travaux et du planning prévisionnel, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de l'opération 23011 « Réhabilitation de la salle de sports Saint-Exupéry » ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DÉCIDE

- L'augmentation de 439 880 € de l'autorisation de programme n°2 pour la rénovation de la salle Saint-Exupéry pour la porter à un montant total de 2 285 000 € (Deux millions deux cent quatre-vingt-cinq mille euros)
- La modification de la répartition des crédits de paiement selon le tableau présenté ci-avant :
 - o Réalisé au 31/12/2024 : 31 868 €
 - o CP 2025 : 1 430 000 €
 - o CP 2026 : 823 132 €

PRECISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget sur l'opération n° 23011.

Motion adoptée par 19 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 1.

6 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

1 abstention :

Xavier SUDZINSKI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.034

OBJET : Modification n° 3 de l'autorisation de programme n° 3 pour la rénovation de l'école maternelle du centre

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Madame Carole MILLET

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

02 AVR. 2025

Et son affichage le

02 AVR. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Patrick LANGA pouvoir à Mama KHELLADI, Alice ANDRÉ pouvoir à Joël BOIS,

Absent(s)

Xavier LAFON, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : MODIFICATION N° 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 3 POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE

L'école maternelle du centre, bâtiment d'une architecture remarquée par les bâtiments de France, doit faire l'objet d'une rénovation de la toiture et du dôme.

Pour ce faire, la collectivité a créé une autorisation de programme afin de répartir les crédits de paiement sur les années 2023 à 2025.

En 2024, les cabinets d'AMO et de maîtrise d'œuvre ont travaillé pour affiner le projet et préparer les documents de consultation des entreprises pour les marchés de travaux, qui sont aujourd'hui en ligne sur un site dédié.

L'enveloppe est estimée à 630 000 € TTC, et il est proposé de modifier la répartition des crédits compte tenu de la réalisation des études en 2024.

Il est demandé au conseil municipal de voter la modification de la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-après :

Modification n° 3 de l'autorisation de programme n° 3 pour la Rénovation de l'école maternelle du centre

AP/CP n° - 3 <i>Super opération</i> 23012	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/24	CP 2025	CP 2026	Total AP
Dépenses							
Etudes	38 000,00		38 000,00	26 550,00	11 450,00		38 000,00
Travaux	592 000,00		592 000,00		592 000,00		592 000,00
Montant total	630 000,00	-	630 000,00	26 550,00	603 450,00		630 000,00
Recettes							
Dotation Politique de la Ville	208 000,00		208 000,00		208 000,00		208 000,00
DSIL	99 000,00		99 000,00		99 000,00		99 000,00
FCTVA	103 345,20		103 345,20		4 355,26	98 989,94	103 345,20
Ville	219 654,80	-	219 654,80	26 550,00	292 094,74	- 98 989,94	219 654,80
Montant total	630 000,00	-	630 000,00	26 550,00	603 450,00	-	630 000,00

Vu l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création des autorisations de programme,

Vu les articles D.5217-4 et D.5217-11 du CGCT portant sur les chapitres budgétaires et la notion d'opération,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération 2023.76 de création de l'autorisation de programme n° 3, reçue en sous-préfecture le 27 octobre 2023,

Vu la délibération 2023.099 de modification n° 1 de l'autorisation de programme n° 3, reçue en sous-préfecture le 12 décembre 2023,

Vu la délibération 2024.033 de modification n° 2 de l'autorisation de programme n° 3, reçue en sous-préfecture le 16 mai 2024,

Vu la commission Affaires Générales en date du 18 mars 2025 ;

Considérant, qu'il est nécessaire de modifier la répartition des crédits de paiement pour la réalisation des travaux dans le cadre de la rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle du centre,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DÉCIDE la modification de la répartition des crédits paiement de l'autorisation de programme n° 3 et pour la rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle du centre selon le tableau présenté ci-avant :

- o Réalisé au 31/12/2024 : 26 550 €
- o CP 2025 : 603 450 €

PRECISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget sur l'opération 23012.

Motion adoptée par 19 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

7 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250326-2025-034-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.035

OBJET : Modification n° 1 de l'autorisation de programme n°4 dans le cadre de l'opération NPNRU "Chanteclerc-Le Coq"

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

02 AVR. 2025

Et son affichage le

02 AVR. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Patrick LANGA pouvoir à Mama KHELLADI, Alice ANDRÉ pouvoir à Joël BOIS,

Absent(s)

Xavier LAFON, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : MODIFICATION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 DANS LE CADRE DE L'OPERATION NPNRU "CHANTECLERC-LE COQ"

Dans le cadre du NPNRU et du projet de requalification du quartier Chanteclerc - Le Coq, sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole, une convention financière a été signée entre la CAVM et la commune pour acter le versement à la CAVM d'un fonds de concours dont le montant prévisionnel s'élève à 1 883 689 €.

Une première estimation du fonds de concours à hauteur de 2 138 000 € avait permis de créer une autorisation de programme n°4 par délibération du 7 mai 2024 et d'acter la possibilité d'un premier versement sur 2024.

Les mises au point administratives, notamment sur les possibilités de financement, ont modifié le montant global du fonds de concours et le planning des versements. En effet, des financements complémentaires permettent de réduire le reste à charge de la commune et de la CAVM.

Pour rappel, « ... Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ... »

Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter la réduction de l'autorisation de programme de 254 311 € et la modification de la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-après :

Modification n° 1 de l'autorisation de programme n° 4 pour l'opération NPNRU "Chanteclerc - Le Coq"

AP/CP n°4	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	Total AP
<i>Super opération</i> 24016											
Dépenses											
Fonds de concours à la CAVM	2 138 000,00	- 254 311,00	1 883 689,00	-	470 922,00	282 553,00	282 553,00	282 553,00	282 553,00	282 555,00	1 883 689,00
Montant total	2 138 000,00	- 254 311,00	1 883 689,00	-	470 922,00	282 553,00	282 553,00	282 553,00	282 553,00	282 555,00	1 883 689,00

Vu l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création des autorisations de programme,

Vu les articles D.5217-4 et D.5217-11 du CGCT portant sur les chapitres budgétaires et la notion d'opération,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération 2024.034 portant création de l'autorisation de programme n° 4 pour l'opération NPNRU « Le Coq », reçue en sous-préfecture le 16 mai 2024,

Vu la commission Affaires Générales en date du 18 mars 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'autorisation de programme n°4 au montant prévu dans la convention signée en décembre 2024 entre la collectivité et la CAVM, ainsi que la nouvelle répartition des crédits de paiement,

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DECIDE

- La réduction de 254 311 € de l'autorisation de programme n° 4 pour l'opération NPNRU Le Coq pour la ramener au montant de 1 883 689 €.
- La modification de la répartition des crédits de paiement selon le tableau présenté ci-avant.

PRECISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget sur l'opération 24016

Motion adoptée par 19 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

7 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250326-2025-035-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.036

OBJET : Modification n° 1 de l'autorisation de programme n° 5 pour les travaux d'accessibilité et d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

02 AVR. 2025

Et son affichage le

02 AVR. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Patrick LANGA pouvoir à Mama KHELLADI, Alice ANDRÉ pouvoir à Joël BOIS,

Absent(s)

Xavier LAFON, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : MODIFICATION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 5 POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET D'AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

L'Hôtel de ville, bâtiment communal central de la collectivité, nécessite des aménagements structurels afin d'en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Une maîtrise d'œuvre supervisée par un architecte du patrimoine travaille sur le projet et suit la réalisation des travaux.

Au vu des travaux qui prennent en considération la refonte du parcours depuis le parvis extérieur de l'Hôtel de ville pour accéder au rez-de-chaussée ainsi que le réaménagement des locaux dédiés au service population, le montant de l'autorisation de programme doit être revu à la hausse.

En effet, le contexte économique inflationniste du coût des travaux et les besoins complémentaires pour le contrôle d'accès nécessitent l'augmentation de l'autorisation de programme.

Par ailleurs, la collectivité a obtenu du Département une subvention de 200 000 € et une subvention de 100 000 € sera demandée à Valenciennes Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) 2024-2026.

Ces financements permettent de diminuer le reste à charge de la commune malgré l'augmentation des coûts.

Il est rappelé que l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriale précise que :
« ... Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ... »

Aussi, il est demandé au conseil municipal de voter l'augmentation de l'autorisation de programme de 257 000 € et la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-après (la partie recettes est indiquée pour information) :

AP/CP n°5 Super opération 24042	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
Dépenses							
Travaux	840 000,00	257 000,00	1 097 000,00		1 097 000,00		1 097 000,00
Publications	3 000,00		3 000,00	864,00	2 136,00		3 000,00
Montant total	843 000,00	257 000,00	1 100 000,00	864,00	1 099 136,00	-	1 100 000,00
Recettes							
Département		200 000,00	200 000,00	-	200 000,00		200 000,00
DPV 2024	300 000,00		300 000,00		300 000,00		300 000,00
FSIC		100 000,00	100 000,00		100 000,00		100 000,00
FCTVA	138 285,72	42 158,28	180 444,00		141,73	180 302,27	180 444,00
Ville	404 714,28	- 85 158,28	319 556,00	864,00	498 994,27	- 180 302,27	319 556,00
Montant total	843 000,00	257 000,00	1 100 000,00	864,00	1 099 136,00	-	1 100 000,00

Vu l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création des autorisations de programme,

Vu les articles D.5217-4 et D.5217-11 du CGCT portant sur les chapitres budgétaires et la notion d'opération,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération 2024.067 portant création de l'autorisation de programme n° 5, reçue en sous-préfecture le 14 octobre 224,

Vu la commission Affaires Générales en date du 18 mars 2025 ;

Considérant, qu'afin de tenir comptes du contexte économique et des augmentations de coûts des travaux, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération 24042 « Travaux d'accessibilité et d'aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville ;

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DECIDE :

- L'augmentation de 257 000 € de l'autorisation de programme n°5 pour l'opération « Travaux d'accessibilité et aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville », pour la porter à un montant total de 1 100 000 € (un million cent mille euros),
- La répartition des crédits de paiement selon le tableau présenté ci-avant :
 - o CP 2024 : 864 €
 - o CP 2025 : 1 099 136 €

PRECISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget sur l'opération n° 24042.

Motion adoptée par 19 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

7 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.037

**OBJET : Modification n°1 de l'autorisation de programme n°6
"Réhabilitation/Extension de l'école élémentaire du centre"**

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

02 AVR. 2025

Et son affichage le

02 AVR. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Patrick LANGA pouvoir à Mama KHELLADI, Alice ANDRÉ pouvoir à Joël BOIS,

Absent(s)

Xavier LAFON, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

**OBJET : MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°6
"REHABILITATION/EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE"**

La collectivité souhaite améliorer les conditions d'accueil des élèves de primaire pour le secteur du centre-ville. Pour ce faire, une étude de faisabilité a été réalisée pour envisager le regroupement de l'école maternelle du centre avec l'école élémentaire du centre.

La réhabilitation/extension de cette dernière permettrait de répondre à cette volonté tout en valorisant les locaux existants et en les adaptant aux enjeux environnementaux actuels.

Cette première étude a examiné les espaces et bâtiments disponibles pour déterminer la faisabilité d'un tel projet. Les conclusions se sont révélées positives et le projet peut être envisagé pour répondre aux besoins de la population : situation centrale, regroupement des écoles pour faciliter l'accès aux familles, réhabilitation qualitative des locaux intégrant des objectifs de la transition écologique.

Un cabinet d'études vient d'être retenu au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour affiner le projet et réaliser la procédure administrative adéquate qui désignera la maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation de l'opération.

La réalisation de cette opération s'étalerait selon un planning prévisionnel de 2024 à fin 2027.

Aussi, afin de ne pas mobiliser inutilement les crédits sur une année, une autorisation de programme a été créée par délibération du 12 décembre 2024.

Au fur et à mesure des avancées de l'opération, l'autorisation de programme sera présentée au Conseil Municipal pour ajustements et modifications tant financières que temporelles.

La partie recettes sera indiquée, pour information, au fur et à mesure de la connaissance des attributions. Des dossiers de demandes de subventions seront déposés en 2025 auprès des différents financeurs : Etat, Département....

Modification n° 1 de l'autorisation de programme n° 6 - Réhabilitation/Extension de l'école élémentaire centre

AP/CP n°6 Super opération 24049	Autorisation de programme	Modification de l'AP/CP	Montant de l'AP	Réalisé au 31/12/N-1	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total AP
Dépenses									
AMO, Maîtrise d'œuvre	860 000,00		860 000,00		590 000,00	150 000,00	120 000,00		860 000,00
Travaux			-						-
Autres frais	40 000,00		40 000,00	864,00	39 136,00				40 000,00
Montant total	900 000,00	-	900 000,00	864,00	629 136,00	150 000,00	120 000,00	-	900 000,00
Recettes									
Subv CAVM									-
DPV									-
Subv Département									-
Subv Etat-									-
FCTVA	147 636,00		147 636,00		141,73	6 419,87	121 389,60	19 684,80	147 636,00
Ville	752 364,00		752 364,00	864,00	628 994,27	143 580,13	- 1 389,60	- 19 684,80	752 364,00
Montant total	900 000,00		900 000,00	864,00	629 136,00	150 000,00	120 000,00	-	900 000,00

Vu l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création des autorisations de programme,
Vu les articles D.5217-4 et D.5217-11 du CGCT portant sur les chapitres budgétaires et la notion d'opération,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité,
Vu la délibération 2024.096 portant création de l'autorisation de programme n° 6, reçue en sous-préfecture le 16 décembre 2024,
Vu la commission Affaires Générales en date du 18 mars 2025 ;
Considérant, qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 6 selon les réalisations constatées au 31 décembre 2024, pour la réhabilitation/extension de l'école élémentaire du centre,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU
Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DÉCIDE :

- La modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 6 selon le tableau présenté ci-dessus :
 - o Réalisé au 31/12/2024 : 864 €
 - o CP 2025 : 629 136 €
 - o CP 2026 : 150 000 €
 - o CP 2027 : 120 000 €

PRÉCISE que les crédits de paiement sont inscrits au budget sur l'opération n° 24049.

Motion adoptée par 19 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

7 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 3 sur 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250326-2025-037-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250326-2025-037-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.038

OBJET : Constitution de provisions

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

02 AVR. 2025

Et son affichage le

02 AVR. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Patrick LANGA pouvoir à Mama KHELLADI, Alice ANDRÉ pouvoir à Joël BOIS,

Absent(s)

Xavier LAFON, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISIONS

L'instruction budgétaire M57 précise que « les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des évènements survenus ou en cours rendent très probables... »

Elle précise également les différents types de provisions à constituer dont les « Provisions pour risques et charges » et les « Provisions pour dépréciations des comptes de tiers ». Les provisions pour risques et charges concernent plusieurs catégories de risques dont les provisions pour litiges et contentieux.

Dans ce cadre, lors de la clôture du marché global pour la construction du groupe scolaire, la collectivité a proposé à la Société TOMMASINI, mandataire solidaire du groupement, et à ses cotraitants, un décompte de résiliation pour paiement du solde des études de conception réalisées jusqu'au niveau des études de projet (PRO).

La société TOMMASINI et ses cotraitants n'ont pas signé les documents proposés et ont déposé un recours sur la clôture de ce marché. Les paiements n'ont pas pu être réalisés, mais la collectivité, de bonne foi, estime qu'au vu de cette situation, il est nécessaire de provisionner dans le cadre d'un contentieux, un montant égal à celui qu'il lui restait à payer sur les études au moment de l'arrêt du marché soit 53 600 euros.

Par ailleurs, l'instruction M57 prévoit également la constitution de provisions pour « Dépréciations des comptes de tiers ». Ces provisions concernent les créances non recouvrées dont il faut couvrir le risque irrécouvrabilité.

Par délibération 2021.042 du 11 juin 2021, la collectivité a mis en place le principe d'une méthode statistique pour la fixation des provisions pour dépréciations des comptes de tiers en appliquant un taux forfaitaire conseillé de 15% au montant des créances non soldées au 31 décembre de l'année N-2. Cependant, ce principe ne peut s'appliquer aux créances dont la probabilité d'irrécouvrabilité est forte.

Aussi, compte tenu de la nature des différentes créances restant dues sur des titres antérieurs de 2016 à 2022, il est proposé de réaliser un complément de provision sur la base du tableau ci-dessous :

Situation des créances restant dues par année :

	2016	2020	2021	2022	2023
Cpte 411				86,77	1 428,90
Cpte 4161		376,90	163,42	2 170,90	10 672,05
Cpte 46721					1 760,86
Cpte 46726	74 476,21		530,83	670,87	624,73
	74 476,21	376,90	163,42	2 257,67	13 861,81

Sachant que les titres de l'année 2016 doivent être provisionnés en totalité, le taux de 15 % doit être appliqué sur les années 2020 à 2023 :

Année 2020 à 2023 : 16 649,80 X 15% = 2 498,97

Année 2016 : = 74 476,21

Soit une provision à constituer d'un montant de 76 975,18 euros. Une provision de 75 860 euros ayant été constituée antérieurement et non reprise, il y a lieu de réaliser une provision complémentaire de 1 115,18 euros arrondie à 1 120 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la constitution des différentes provisions présentées ci-avant.

Vu l'alinéa 29 de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités portant sur les dépenses obligatoires,

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les différents cas de constitution d'une provision,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la commission Affaires Générales en date du 18 mars 2025 ;

Considérant le litige opposant la collectivité à la Société TOMMASINI et les sociétés cotraitantes, dont la Société TOMMASINI est mandataire solidaire.

Considérant que la collectivité estime que les montants dus par elle se limitent au solde des études de conception au niveau des études de projet (PRO) et souhaite provisionner cette somme.

Considérant également la nécessité de compléter les provisions pour dépréciations des comptes de tiers.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DÉCIDE :

- La constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 53 600 €
- La constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 1 120 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

- Compte 6815 pour 53 600 €
- Compte 6817 pour 1 120 €

Motion adoptée par 19 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

7 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250326-2025-038-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.039

OBJET : Régularisation complémentaire sur les immobilisations du groupe scolaire

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

3

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature :

Secrétaire de séance :
Madame Carole MILLET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

02 AVR. 2025

Et son affichage le

02 AVR. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Patrick LANGA pouvoir à Mama KHELLADI, Alice ANDRÉ pouvoir à Joël BOIS,

Absent(s)

Xavier LAFON, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : REGULARISATION COMPLEMENTAIRE SUR LES IMMOBILISATIONS DU GROUPE SCOLAIRE

Par délibération 2024.098 du 12 décembre 2024, le Conseil a validé le transfert des frais d'études pour le groupe scolaire du compte 21312 au compte 2031 et le transfert des amortissements correspondants pour 27 324 €.

Cependant, lors du changement de logiciel comptable certains amortissements n'ont pas été repris à l'inventaire de la commune alors qu'ils existent toujours sur l'état d'actif du comptable public. Les opérations prévues n'ont donc pas pu être réalisées en totalité.

Une régularisation complémentaire doit donc être effectuée sur les amortissements pour un montant de 11 760 €, pour laquelle le comptable doit être autorisé à passer des opérations d'ordre non budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le comptable public à passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- 1) Annuler les amortissements sur une partie des frais d'études du groupe scolaire d'un montant de 11 760 € pour permettre le transfert des écritures du compte 21312 au compte 2031.

L'annulation des ces amortissements s'effectuera par opération d'ordre non budgétaire comme suit :

- Débit du compte 281312 et crédit du compte 1068 pour 11 760 €.

- 1) Après l'annulation de ces amortissements de frais d'études et le transfert des études du compte 21312 au compte 2031, les amortissements précédemment annulés seront réintégrés au compte 28031 par opération d'ordre non budgétaire pour 11 760 € comme suit :

- Crédit du compte 28031 et débit du compte 1068 pour 11 760 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la commission Affaires Générales en date du 18 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une régularisation complémentaire des amortissements sur les frais d'études réalisés pour le groupe scolaire pour être en concordance avec l'actif du comptable,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DÉCIDE la régularisation des écritures sur les immobilisations de la commune conformément aux propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes, sur l'exercice 2025 :

Crédit au compte 1068 par un débit au compte 281312 pour 11 760 €.

Crédit au compte 28031 par un débit au compte 1068 pour 11 760 €.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au transfert des frais d'études sont inscrits au BP 2025.

Motion adoptée par 19 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 4.

3 voix contre :

Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Daniel LAMAC

4 abstentions :

Marcel BÉLURIER, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Accusé de réception en préfecture
059-215901539-20250326-2025-039-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2025.040

OBJET : Adhésion à l'association "Printemps culturel"

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

2

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

25

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Carole MILLET

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le**

02 AVR. 2025
Et son affichage le
02 AVR. 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2025 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

Présent(s)

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

Excusé(s) avec procuration

Bernard EBERSBERGER pouvoir à Agostino POPULIN, Patrick LANGA pouvoir à Mama KHELLADI,

Absent(s)

Xavier LAFON, Sébastien MASSART, Youcef BRIEDJ

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION "PRINTEMPS CULTUREL"

La commune de Condé-sur-l'Escaut adhère à différentes associations ou ordres professionnels publics ou privés qui présentent un intérêt communal. Elle souhaite cette année adhérer à l'association « Printemps Culturel » afin de disposer d'informations supplémentaires sur les programmations culturelles, la sensibilisation et le soutien à la création.

Cette adhésion permettra de donner à tous, les mêmes possibilités d'accès à la Culture et à l'ensemble du domaine artistique par l'impulsion et le soutien de toutes les créations artistiques.

Un support technique, administratif et de communication permettra également de mener à bien les projets créés en partenariat, selon les grandes lignes de la Charte du Printemps Culturel, dans une démarche d'accompagnement.

La première adhésion devant être votée par le conseil municipal, il lui est demandé d'approuver cette adhésion.

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la commission Affaires Générales en date du 18 mars 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à l'association « Printemps Culturel ».

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU

Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DECIDE d'adhérer à l'association « Printemps Culturel » dont la cotisation s'élève à 16 euros ;

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget primitif de la commune au compte 6281.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Grégory LELONG



Le secrétaire de séance
Carole MILLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.